

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/80 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DE TYPE « TOURNE A GAUCHE »
AU PR 115 + 620 SUR LA ROUTE NATIONALE 198
COMMUNE DE SAN GIULIANO**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour de type « tourne à gauche » au PR 115 + 620 sur la Route Nationale 198 - commune de San Giuliano avec la Société CORSE TRAVAUX pour un montant de 169 995,24 € TTC (Lot 1) et un montant de 160 844,40 € TTC (Lot 2).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : RN 198 - PR 115 + 620 - Réalisation d'un carrefour de type « tourne à gauche » - Commune de San Giuliano

Par délibération n° 03/95 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 avril 2003, vous m'avez autorisé à engager une procédure de consultation des entreprises, en vue de passer un marché de travaux pour la réalisation d'un carrefour de type « tourne à gauche » au PR 115 + 620 sur la RN 198 - Commune de San Giuliano.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert, sans option ni variante, passé en application des articles : 10, 33, 58 à 60 du C.M.P. ;
- L'appel d'offres ouvert comporte 2 lots ;
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à **cinq (5) mois**, plus 45 jours de préparation ;
- Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont fermes et actualisables.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre de priorité suivant :

- Prix des prestations (coefficient 0,7) ;
- Valeur technique des prestations (coefficient 0,3) répartie de la manière suivante :
 - 0.15 moyens et personnels ;
 - 0.15 organisation du chantier et planning.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 février 2004 a effectué l'ouverture des plis et a déclaré toutes les offres recevables.

Au vu de l'analyse des offres faite en séance, la Commission d'Appel d'Offres a établi le classement suivant :

LOT 1

1. CORSE TRAVAUX
2. VIA CORSA
3. SNT PETRONI
4. MT SARL

LOT 2

1. CORSE TRAVAUX
2. SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE



L'entreprise CORSE TRAVAUX a justifié de sa régularité fiscale et sociale.